



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/06/2024
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 11/06/2024
Pouvoirs : 06	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 21/06/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolar CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémy GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Mme Fatima FERNI M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h41

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 1 – ASSOCIATIONS - Subventions aux associations – Exercice 2024

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

***Monsieur le Maire** présente en séance les différentes demandes de subventions des associations valnégriennes. Ces demandes ont été instruites en commission générale.*

USOL badminton

***Madame Geneviève Hector**, adjointe à la culture, à la vie associative et aux relations extérieures indique avoir demandé des précisions sur la demande de subvention présentée par la section badminton de l'USOL.*

***Madame Isabelle VIDAL** demande si la commune dispose du budget des clubs*

***Madame Geneviève HECTOR** explique que le budget est précisé dans la demande de subvention.*

***Monsieur Olivier DEROZARD**, adjoint aux sports ajoute que chaque section dispose d'autonomie dans les actions et projets qu'elle souhaite mener.*

APEL collège Notre Dame des vallons

A la demande de la commission, **Madame Geneviève Hector** s'est rapprochée de l'APEL du collège Notre Dame des Vallons pour obtenir des renseignements sur leur projet de lutte contre le harcèlement.

L'intervention est assurée par une psychologue auprès de trois groupes d'élèves.

Monsieur Sylvain BARCET demande des précisions sur le statut de l'APEL.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des parents d'élèves du collège regroupés en association qui se mobilisent sur cette question.

Madame Geneviève HECTOR présente la démarche proposée par la psychologue. Cette dernière travaille avec les enfants victimes de harcèlement pour les aider à répondre à la situation.

Monsieur Sylvain BARCET fait remarquer que l'intervention se déroulera sous la forme de 3 ateliers. Il souhaite savoir si un retour d'expérience a été fait auprès des élèves ayant déjà participé.

Madame Geneviève HECTOR répond qu'il s'agit d'une première.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux trouve le sujet suffisamment important pour justifier le soutien de la commune.

Amicale des bleus

Madame Geneviève Hector rapporte qu'elle n'a pas obtenu d'information des autres communes sur un soutien éventuel à l'amicale des Bleus.

Tout en reconnaissant l'engagement des gendarmes sur les territoires, **Monsieur le Maire** s'interroge toutefois sur la participation financière de la commune à une amicale du personnel. Si la commune décidait de soutenir l'amicale des Bleus devrait-elle apporter également son soutien aux pompiers ou à d'autres corps de métier.

Madame Geneviève Hector juge un peu différent le travail des forces de l'ordre.

(Demande de subvention non retenue.)

Souvenir Français

Madame Geneviève HECTOR explique que la demande de subvention est arrivée tardivement car l'association a connu quelques changements en interne. Elle propose de maintenir le soutien de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission générale du 3 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la commission

Adopte les subventions suivantes :

par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Sou des Ecoles (1 450€) ; Amicale de St Laurent de Vaux (1 000€) ; ADAPEI (450 €), ABAPA (200 €), Amicale du Personnel Communal (4 800 €), Temps et Partage (1 000 €), des Amis pour l'Espoir (1 000€), Souvenir Français (400€), Twirling-bâton (1 142 €), Amicale Boule (500 €) ; Association musicale (3 000 €), Cie des Fontaines (150 €), Araire (300€), Don du sang (500€) ; Jeunes Agriculteurs (500€) ; APEL Collège Notre Dame des Vallons (1 000€).

par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), USOL Trail (300€)

M Daniel MALOSSE est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), OGEC crédit projet (4 000€)

Mme Isabelle VIDAL est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), APEL Ecole Notre Dame des Vallons (1 000€)

Mme Aline DURAND est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Batterie Fanfare (4 000 €)

M Rémi GILLET est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Comité des fêtes (2 500€)

Henri COQUARD, Aline DURAND, Chantal ROCHE, Danielle CHARVOLIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote

Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024

Point n° 2-ASSOCIATIONS - Subvention 2024 - USOL GÉNÉRAL

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2024

Pour l'année 2024 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 32 466,01 €

Le montant plafond de la subvention est de 28 340,60 €
(coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2023/2024 soit 14,03 € x 2 020)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2024 est de 28 340,60 €.

	Répartition	
USOL	8%	2 267,25 €
BRINDAS	22%	6 234,93 €
VAUGNERAY	70%	19 838,42 €

Le montant de la subvention 2024 est de 19 838,42 € pour Vaugneray (en 2023, 20 722,31 €)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

M Daniel MALOSSE est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

Décide d'accorder une subvention de 19 838,42 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2024.

Acte de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024

Point n°3-ASSOCIATIONS - Subvention 2024 à la MJC dans le cadre de la convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3ème âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 52 791 €.

Coût du poste à ½ temps de l'animateur (animation globale) :	23 264
Coût du poste de l'animateur (animateur jeunes) :	35 575
Fonctionnement du Cyber Espace (contrats et entretien) :	1 050
Bonus territorial CAF	- 7 098
Total	52 791

(pour mémoire la subvention en 2023 était de 51 677 €)

Monsieur le Maire rappelle que la MJC, dans le cadre de la convention globale territoriale, mène une action essentielle auprès des jeunes. Un nouvel animateur a été recruté et ce dernier n'hésite pas à aller chercher les jeunes dans la rue. Il s'agit d'un domaine qui est important pour la commune.

Monsieur Gérard DUPLAT demande des précisions sur le bonus territorial.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) à l'action.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, ajoute que la subvention demandée est déduite de l'aide de la CAF.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite avoir des précisions sur les modalités de détermination des salaires des animateurs, objets de la demande de subvention.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'ils sont fixés en application des conventions collectives en fonction du diplôme, de l'expérience et de l'ancienneté du salarié.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et des financements, juge non négligeable le salaire versé pour un mi-temps à 23 264€.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un salaire en fonction de l'âge et de la qualification de la personne.

Madame Isabelle Vidal demande si la commune participe au recrutement.

Monsieur le Maire répond par la négative, il serait difficile d'intervenir dans le recrutement d'une association. Le fonctionnement du cyberspace existe depuis plus de 12 ans et a intéressé de nombreux jeunes. La confiance est installée avec l'association, d'autant que de nombreux élus participent au Conseil d'administration au nom de la commune. Il souligne l'importance de garder le lien avec la jeunesse.

Madame Yolande CHAREYRE demande si la commune connaît le nombre d'adhésions de la MJC.

Monsieur le Maire répond que le rapport d'activité de la MJC est consultable en ligne.

Monsieur Safi BOUKACEM souligne les actions menées par l'association ainsi que la formation des élus associatifs.

Monsieur Stéphane GILLET répond que tous les élus avaient été conviés et il félicite les équipes de la MJC de la qualité des activités proposées.

Madame Isabelle VIDAL confirme que la MJC propose de nombreuses activités.

Monsieur Safi BOUKACEM rappelle que les jeudis de l'amphi sont aussi organisés par la MJC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)**
Mme Sandrine ARNAUD est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote
Accorde une subvention de 52 791 € à la MJC dans le cadre de la convention territoriale globale.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024.

Point n°4 - ACTION SOCIALE – Subvention 2024 au Centre communal d'action sociale de Vaugneray.

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre les actions du CCAS et les développer, la commune apporte un concours financier.

Au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 35 000 € a été sollicitée.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales rappelle les actions proposées par le CCAS.

Ainsi, elle présente :

- le MULTIPASS qui permet à des enfants de la commune sous conditions de ressources de participer à des activités sportives ou culturelles ;
- A TON PERMIS qui apporte une aide financière à des jeunes en contre-partie d'un engagement de 7 heures auprès d'une association ou un organisme à but non lucratif. Cette année, 5 dossiers ont été déposés.

Madame Isabelle VIDAL demande s'il y a un plafond de ressources.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une contrepartie doit être réalisée par le jeune.

Béatrice DUMORTIER cite par exemple le portage de repas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la commission,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le maire à verser une subvention de 35 000 € au CCAS.

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Point n°5-SCOLAIRE – Création d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un plan mercredi

A compter de la rentrée de septembre 2024, la commune a décidé de revenir à un rythme scolaire à 4 jours sur avis du conseil d'école à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le choix de la commune d'avoir maintenu jusqu'à cette année. Une évaluation externe de l'école a souligné l'importance du rythme à 4,5 jours pour faciliter les apprentissages.

Il constate que peu de communes ont continué à conserver ce rythme.

Face à la décision du conseil d'école de revenir à 4 jours, il lui a paru nécessaire d'essayer de répondre aux difficultés de garde le mercredi des familles.

Il présente les principales caractéristiques du plan mercredi.

Il s'agira d'un service payant répondant à des objectifs éducatifs.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que le prix est forfaitaire et varie en fonction du quotient familial.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux, précise que les enfants de l'école de Saint-Laurent de Vaux iront au centre.

Monsieur le Maire ajoute que le service sera ouvert à tous les enfants scolarisés dans un établissement situé sur la commune, y compris l'école privée.

Madame Béatrice DUMORTIER indique qu'un sondage a été réalisé par l'association des parents d'élèves mais qu'il est difficile de déterminer un effectif.

Madame Isabelle VIDAL demande si des critères de sélection ont été définis.

Monsieur le Maire énonce les critères proposés par le groupe de travail.

La priorité est donnée à l'inscription à l'année.

Madame Isabelle VIDAL demande si une communication a déjà été lancée.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'une communication sera faite auprès des familles, sur le site internet, le bulletin municipal et les panneaux.

Monsieur Roland BADOIL s'interroge sur la pertinence de la création d'un accueil le mercredi. D'une part, le centre de loisirs Ebulisphère a vocation à proposer cet accueil, d'autre part les parents ont souhaité un retour à 4 jours. Il se demande si c'est à la commune d'assurer cette garde.

Monsieur le Maire explique que le centre de loisirs a aujourd'hui du mal à recruter des animateurs. Avec un retour à 4 jours, le risque est d'augmenter les effectifs.

Madame Yolande CHAREYRE demande s'il ne serait pas possible d'augmenter le nombre de places.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse explique que ce temps compléterait le temps de travail des agents communaux.

Madame Isabelle VIDAL demande s'il y a une différence de service entre l'accueil proposé par la commune et le centre de loisirs.

Monsieur le Maire répond que la commune ne propose pas le repas. Il s'agit aussi de proposer des activités éducatives et sportives. Certains enfants de la commune n'avaient accès qu'aux activités des TAP. Sur la base des premières projections, le service devrait être équilibré.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que la commune pourra bénéficier d'une aide de la CAF.

Monsieur le Maire explique que le plan mercredi est également soutenu par jeunesse et sports. Il ajoute que les agents ont bien accueilli le projet. Il était difficile de continuer le rythme à 4,5 jours alors même que les autres communes ont arrêté.

Monsieur Stéphane GILLET demande si la commune poursuivra cet accueil si peu d'enfants sont inscrits.

Monsieur le Maire répond que le projet s'inscrit sur une durée de 3 ans. Les parents s'engagent sur la période. La CAF annonce un taux de réservation d'environ 25% des élèves de l'école.

Monsieur Sylvain BARCET demande si les places libres seront proposées aux parents.

Monsieur le Maire répond que le risque est des réservations à la carte.

Monsieur Safi BOUKACEM souhaite savoir si les familles arrivées en cours d'année pourront s'inscrire.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme que cela sera possible.

Monsieur Roland BADOIL demande si l'USOL envisage d'accroître son offre le mercredi.

Monsieur le Maire répond que l'USOL aurait aimé proposer des créneaux gym. Pour le moment, la commune a conservé ses équipements pour l'accueil des enfants dans le cadre du plan mercredi.

La commune souhaite proposer aux familles un accueil le mercredi matin dans le cadre d'un plan mercredi. Afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

Le plan mercredi repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une charte qualité Plan mercredi. En contrepartie, l'État et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et/ou financier.

L'organisation de l'accueil du mercredi

L'accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés dans un établissement primaire situé sur la commune de Vaugneray. Sont accueillis les enfants âgés de 3 ans révolus à la date du premier jour d'accueil.

Dans la limite d'une capacité d'accueil de 200 enfants, les enfants seront accueillis de 7h30 à 12h30. Les activités proposées se dérouleront de 8h30 à 11h30.

Il est proposé de fixer un tarif dégressif en fonction du quotient familial des familles :

	Participation des familles
Tranche 1 - QF < 400	2 €
Tranche 2 - QF entre 401 et 800	4 €
Tranche 3- QF entre 801 et 1200	6 €
Tranche 4 – QF > 1201	8 €

L'inscription est annuelle avec la possibilité de se désinscrire à chaque nouvelle période. Une fois les inscriptions annuelles validées, les familles ont la possibilité de s'inscrire à la période dans la limite des places disponibles. Les modalités d'inscription sont définies par le règlement.

Le projet éducatif

L'encadrement doit répondre aux obligations définies par le code de l'action sociale et des familles. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateurs pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Un PEDT définit pour une durée de 3 ans les objectifs éducatifs attendus et leur évaluation.

Ainsi, il est proposé de reconduire les objectifs éducatifs du précédent PEDT : la relation à l'autre / l'autonomie et l'expérimentation / l'estime de soi / découvrir en prenant son temps

Le nouveau PEDT définit également un socle d'objectifs dans la définition des activités proposées :

- Promouvoir l'environnement et apprendre de la nature ;
- Encourager l'activité physique et une alimentation saine ;
- Développer les aptitudes relationnelles et le vivre-ensemble ;
- Accompagner la citoyenneté, développer l'expression sous toutes ses formes ;
- S'intéresser à ce qui m'entoure, mieux connaître son environnement et territoire ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce nouveau service ainsi que ses modalités d'organisation et financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le projet éducatif de territoire
 Vu la proposition de tarifs,
 Vu la modification du règlement intérieur des temps périscolaires,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 juin 2024,

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Crée un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un plan mercredi dans les conditions susmentionnées ;

Approuve le projet éducatif de territoire 2024-2027 annexé ;

Fixe les tarifs 2024-2025 de cet accueil à compter de la rentrée ;

Approuve les modifications du règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires ;

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2024

Point n°6-SCOLAIRE – Création d'un comité consultatif Projet éducatif du territoire

La commune a décidé de créer un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un projet éducatif de territoire à compter de la rentrée 2024.

La réussite de ce projet implique le travail en commun de tous les acteurs de l'école. Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

« le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. »

Aussi, il est proposé la création d'un comité consultatif dont la composition est fixée comme suit :

Représentants de la commune	Partenaires
Maire	Inspecteur d'éducation
Adjointe à la politique éducative	Directrices de l'école publique/ privée
Membres de la commission scolaire	1 enseignant de classe élémentaire
Conseiller municipal intéressé par la question	1 enseignant de classe maternelle
Directrice générale des services	1 représentant de la CAF
Responsable périscolaire	1 représentant de jeunesse et sports
	1 représentant de la CCVL
	1 représentant du département (PMI)
	2 représentants des parents d'élèves élémentaires
	1 représentant des parents d'élèves maternelles
	1 représentant des parents de Saint Laurent de Vaux

Représentants de la commune	Partenaires
	1 représentant de la MJC 1 représentant de l'USOL 1 représentant de l'école de musique

Le comité de pilotage a pour fonction de co-construire le plan mercredi (fonctionnement, tarifs, animations, évaluation).

Il est consulté pour avis au moins 2 fois par an.

Il est convoqué par courriel au moins 5 jours calendaires avant sa réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Crée un comité consultatif projet éducatif de territoire dans les conditions précédemment exposées

Décide de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code

Désigne les membres élus au sein des comités comme suit :

Maire	Daniel JULLIEN
Adjointe a la politique éducative locale	Béatrice DUMORTIER
Membre de la commission des affaires scolaires	Sandrine ARNAUD
Membre de la commission des affaires scolaires	Sylvain BARCET
Membre de la commission des affaires scolaires	Joao DA ROCHA
Membre de la commission des affaires scolaires	Ghislaine FROMM
Membre de la commission des affaires scolaires	Edouard WILLEMIN
Membre de la commission des affaires scolaires	Stéphane GILLET
Conseillère municipale	Aline DURAND

Dit que le comité consultatif rythmes scolaires est supprimé.

Point n°7-SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

La commune a renouvelé le marché de restauration scolaire. La société de restauration collective n'a pas augmenté le tarif révisé depuis le 1^{er} janvier 2024. Aussi, il est proposé de reconduire les tarifs 2023 pour l'année scolaire 2024.

Libellé	Tarifs 2023	Tarifs 2024
---------	-------------	-------------

Enfant	4,20 €	4,20 €
Personnel scolaire	5,40 €	5,40 €
Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 7 jours	6,00 €	6,00 €
Forfait surveillance en cas de panier repas pour cause de PAI	1,00 €	1,00 €
Forfait pour un repas non pris	2,50 €	2,50 €

Monsieur Stéphane GILLET se demande si une famille qui annule le repas pour des convenances personnelles ne devrait pas payer la totalité du repas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de faire preuve de souplesse.

Monsieur Roland BADOIL propose de faire évoluer ce tarif.

Madame Béatrice DUMORTIER constate qu'il n'y a pas d'abus.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire applicables au 1^{er} septembre 2024

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2024

Point n°8-MARCHES PUBLICS – Acquisition de jeux d'extérieurs pour les besoins de la crèche

La commune a confié l'exploitation de la crèche dans le cadre d'un marché public à l'Association des familles de Vaugneray. Dans le cadre des travaux de réhabilitation menés par la commune, l'association a proposé de moderniser les jeux extérieurs. Le montant de ce projet est de 15 452, 07 € HT. Ces jeux ont vocation à rester la propriété de la commune.

En concertation avec l'association gestionnaire et dans un souci de coordination des travaux, il a été décidé que la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'installation de ces jeux. Le coût des jeux restant à la charge de l'association, il appartient au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la facture par l'association gestionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association
Vu la facture jointe en annexe

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à refacturer le montant de l'installation des jeux de la crèche à l'association gestionnaire.

Dit que les recettes seront inscrites au budget principal 2024

Point n°9-MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du monastère des Visitandines en vue de la création d'un lieu d'exposition, une consultation a été lancée

selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 4 avril 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 avril 2024 à 12 heures.

Le lot 2 DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS n'a reçu aucune offre.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le marché peut être attribué sans publicité et sans mise en concurrence.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BADOUT (variante et option n°1)

Le lot 3 ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE a été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général.

Conformément à l'article R.2122-8 et compte tenu de son montant, le marché peut être attribué sans publicité et sans mise en concurrence dans le cadre de la procédure dite « des petits lots ».

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise AJ PLOMBERIE ZINGUERIE.

Lors de sa séance du 12 juin 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés auxdits entreprises.

Le récapitulatif de l'opération est le suivant :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant initial € HT	Estimation € HT
1	DESAMIANTAGE	FEDD	5 670,00 €	10 800,00 €
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT	115 080,50 €	68 000,00 €
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ PLOMBERIE ZINGUERIE	17 642,90 €	21 850,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	En cours de reconsultation		52 500,00 €
5	PLATRIERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	68 588,75 €	78 000,00 €
6	REVETEMENTS DE SOLS MINCES	COURBIERE	12 264,40 €	16 500,00 €
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS	56 583,88 €	62 100,00 €
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	35 135,00 €	35 600,00 €
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	31 920,00 €	35 200,00 €
			342 885,43 €	380 550,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 5 Contre (majorité des suffrages exprimés)**

Attribue les marchés de travaux de l'opération pour la réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune lesdits marchés avec les entreprises attributaires

;

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant initial € HT	Estimation € HT
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT	115 080,50 €	68 000,00 €
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ PLOMBERIE ZINGUERIE	17 642,90 €	21 850,00 €
			342 885,43 €	380 550,00 €

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

Point n°10-FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM1	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 515 701,00	002	Solde d'exécution	144 232,77	-0,02	144 232,75
012	Charges de personnel	1 890 701,23	013	Atténuation de charges	20 000,00	0,00	20 000,00
014	Atténuation de produits	156 000,00	70	Produits du domaine et des services	329 000,00	0,00	329 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	73	Impôts et taxes	122 441,00	0,00	122 441,00
65	Autres charges de gestion courante	968 050,00	731	Fiscalités locales	2 966 000,00	0,00	2 966 000,00
66	Charges financières	75 000,00	74	Dotations et participations	1 080 300,00	0,00	1 080 300,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	75	Autres produits de gestion courante	495 000,23	0,02	495 000,25
	Total des dépenses réelles	4 615 452,23	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	Opérations entre sections	290 000,00		Total des recettes réelles	5 156 974,00	0,00	5 156 974,00
023	Virt à la sect° d'investissement	321 521,77	042	Opérations entre sections	70 000,00	0,00	70 000,00
	Total des dépenses d'ordre	611 521,77		Total des recettes d'ordre	70 000,00	0,00	70 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement	5 226 974,00		Total des dépenses de fonctionnement	5 226 974,00	0,00	5 226 974,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM1	BP 2024
001	Solde d'exécution	501 637,07	0,00	501 637,07
0033	Aménagements bâtiments sportifs	138 348,48	0,00	138 348,48
0044	Salle Clos des Visitandines	776 686,63	0,00	776 686,63
0048	Accès nouvelles technologies	10 000,00	0,00	10 000,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	130 000,00	0,00	130 000,00
0054	Terrains communaux	66 480,00	590 000,00	656 480,00
0058	Maison médicale	130 000,00	0,00	130 000,00
0059	Maison col de la Fausse	160 000,00	0,00	160 000,00
0060	Eclairage public	20 000,00	0,00	20 000,00
0069	Aménagements parc locatif communal	81 565,53	10 000,00	91 565,53
0101	Travaux aux écoles	68 802,72	0,00	68 802,72
0143	Travaux dans salles municipales	25 365,18	0,00	25 365,18
0144	Travaux bâtiments communaux	428 615,76	54 000,00	482 615,76
0714	Voirie générale	14 887,72	0,00	14 887,72
0719	Eaux pluviales	210 000,00	0,00	210 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
010	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00	0,00	335 000,00
20	immobilisations incorporelles	50 298,00	0,00	50 298,00
21	immobilisations corporelles	16 799,91	10 000,00	26 799,91
Total des dépenses réelles		3 174 487,00	664 000,00	3 838 487,00
040	Opérations entre sections	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'ordre		70 000,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'investissement		3 244 487,00	664 000,00	3 908 487,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	DM1	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	851 617,28	0,00	851 617,28
16	Emprunts et dettes assimilées	1 270 518,16	648 000,00	1 918 518,16
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
27	Prêt	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	273 530,00	0,00	273 530,00
0058	Maison médicale	112 000,00	0,00	112 000,00
060	Eclairage public	29 299,79	0,00	29 299,79
0144	Travaux bâtiments communaux	96 000,00	16 000,00	112 000,00
0714	Voirie générale	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 632 965,23	664 000,00	3 296 965,23
040	Opérations entre sections	290 000,00	0,00	290 000,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	321 521,77	0,00	321 521,77
Total des recettes d'ordre		611 521,77	0,00	611 521,77
Total des recettes d'investissement		3 244 487,00	664 000,00	3 908 487,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 135 461,00 €

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 5 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2024, telle que présentée par Monsieur le Maire

Dit que le montant total de la DM n°1 est de : 0 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement ; 664 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 5 226 974, 00 € en fonctionnement et 3 908 487,00 € en investissement pour un montant total de 9 135 461,00 €.

Point n°11-FONCIER – Acquisition d'un bien immobilier cadastré AD 245 et AD 248 situé 5, rue des Chaponnières

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Mesdames Béatrice et Frédérique CHANTRE proposent de vendre à la commune de Vaugneray une propriété bâtie située 5, rue des Chaponnières, et comportant un foncier de 1 794 m².

La maison en R+1, d'une surface de 200 m², pourrait être réaménagée en salle de réfectoire et en salles d'activités. Le terrain, d'une surface de 1 794 m², pourrait quant à lui accueillir une éventuelle centrale pour un réseau de chaleur, si les études débouchent sur une conclusion favorable. La proximité des écoles et d'autres équipements publics (gymnase, salle de musique, salle polyvalente, gendarmerie) explique le choix porté sur cette propriété et le projet d'aménagement.

Par courrier en date du 10 avril 2024, Mesdames CHANTRE proposent, à la commune de Vaugneray, la vente de cette propriété, au prix de 570 000 €

Le Pôle d'évaluation domaniale, consulté, a rendu un avis favorable sur l'acquisition de ce terrain.

Monsieur le Maire explique que ce projet vise à répondre aux difficultés rencontrées sur le temps de midi. Ainsi, une centaine d'enfants pourrait être accueilli au rez-de-chaussée dans une salle de restauration. La variation des effectifs est difficile à prévoir et les prévisions seraient plutôt à la baisse.

Madame Sandrine ARNAUD confirme que la natalité baisse en France depuis 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une solution transitoire si les effectifs devaient augmenter. Sur ce terrain, il serait également possible de réaliser un réseau de chaleur, une étude est actuellement en cours.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 5 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AD 245 et AD 248 situé 5, rue des Chaponnières au prix de 570 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2024

Point n°12-FONCIER – Garantie d'emprunt sollicitée par ALLIADE HABITAT pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 18 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération immobilière "Les Terrasses de la Maletière".

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société EUROPEAN HOMES a initié la réalisation d'une opération immobilière de 49 logements au lieu-dit "La Maletière". ALLIADE HABITAT a réalisé la maîtrise d'ouvrage du logement social prévu dans l'opération "Les Terrasses de la Maletière" pour la construction des 18 logements locatifs sociaux prévus dans le programme. Le transfert partiel du permis de construire a été accordé à cette fin le 11 septembre 2019 à ALLIADE HABITAT.

Le programme de logements locatifs sociaux construits par ALLIADE HABITAT comporte :

8 logements locatifs en PLUS ;

6 logements locatifs en PLAI ;

4 logements locatifs en PLS ;

4 logements sont réservés par la commune de Vaugneray.

Pour financer cette opération immobilière, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 3 990 143 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157142 constitué de 8 lignes de prêts.

Par un courrier du 2 mai 2024, la société ALLIADE HABITAT sollicite la garantie de la commune de Vaugneray, à hauteur de 27 %, de l'enveloppe financière globale de chaque prêt.

Une même demande est effectuée auprès de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (à concurrence de 27 %) et auprès du Département du Rhône (à hauteur de 46 %).

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la commune, ALLIADE HABITAT s'engage, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire, à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur les droits réels à naître à l'occasion de la finalisation de l'opération "Les Terrasses de la Maletière", sans que cette disposition soit opposable à la Caisse des Dépôts.

***Monsieur Roland BADOIL** demande quel est le risque pour la commune.*

***Monsieur Daniel MALOSSE** répond que la risque existe toujours en cas de mise en cause de la garantie. Toutefois, il est prévu qu'en cas de défaut de paiement, la commune pourrait décider de la vente du bien.*

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°157142 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vaugneray accorde sa garantie à hauteur de 27, 00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 990 143, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°148 apportant modification du contrat de prêt n°157 142 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 077 338, 61 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Maire ou l'un de ses représentants est autorisé à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et ALLIADE HABITAT, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.

Point n°13-FONCIER – Rétrocession des voiries du lotissement "Nature en Scène" (SFHE ARCADE) à la commune de Vaugneray à l'euro symbolique et incorporation dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la société SFHE ARCADE a aménagé le lotissement "Nature en Scène" par permis de construire valant division PC 069 255 19 0 0028 délivré le 16 décembre 2019 et mettant en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation prévue sur la zone AUC de la Déserte inscrite au PLU.

Le permis de construire a ensuite été transféré partiellement à la SSCV Vaugneray Demoiselles.

L'opération d'aménagement et de construction étant terminée, les sociétés SSCV Vaugneray Demoiselles et SFHE ARCADE proposent à la commune de Vaugneray une rétrocession des voiries, espaces communs et ouvrages suivants :

Voirie :

- ✓ La voirie principale dénommée rue Montaigne ;
- ✓ La voirie secondaire dénommée rue Rabelais et sa zone de retournement ;
- ✓ La voirie secondaire dénommée rue Louise Labé ;
- ✓ La voirie secondaire dénommée rue La Boétie ;
- ✓ Le cheminement piétonnier liant la rue Montaigne à la zone de retournement au niveau du bas de la rue Rabelais ;
- ✓ Les aires d'apports volontaires des ordures ménagères.
- ✓ L'emprise du poste de transformation électrique

Espaces verts :

- ✓ Le talus situé en dessous du chemin des Demoiselles faisant écran avec la rue Montaigne

Stationnements :

- ✓ Les stationnements situés le long de la rue Montaigne.

Ouvrages :

Les ouvrages suivants situés sur, ou en sous-sol, des espaces publics mentionnés ci-dessus :

- ✓ Le réseau d'eaux pluviales avec le bassin de rétention situé sous la zone de retournement,

- ✓ Le réseau d'eaux usées ;
- ✓ Le réseau d'éclairage public ;
- ✓ Les bouches d'incendie ;

La liste et la localisation des lots concernés figurent dans les plans joints au projet de délibération.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Parcelles cadastrées AC 807, AC 925, AC 918, AC 822, AC 921, AC 923, AC 930, AC 927, AC 928

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;

VU le permis de construire PC 069 255 18 0 0028 délivré le 16/12/2021, son transfert partiel à la société SCCV Vaugneray Demoiselles et ses divers modificatifs ;

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus ;

Confirme que les voies constituant la rue Montaigne, la rue Rabelais (et sa zone de retournement), la rue Louise Labé, la rue de la Boétie et le cheminement piétonnier liant la rue Montaigne à la zone de retournement au niveau du bas de la rue Rabelais seront classées dans le domaine public communal, les conditions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière étant réunies (absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie), il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

COMMUNICATIONS

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
25	14/05/2024	TRANSACTION	Transaction dans le cadre de la prise en charge du coût d'une facture de remplacement vitrage suite à un incident avec les services de la voirie		
26	06/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Modification des noms des preneurs		
27	07/05/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant mise à disposition d'un local sis 6 Place du Marché		Loyer de 1800 € /mois
28	03/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
29	21/05/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
30	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
31	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
32	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
33	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
34	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
35	10/06/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
36	10/06/2024	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Delorme	900 €
37	10/06/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Ramel	446 €

Calendrier

18 juin 2024 - commémoration au monument cantonal à 19h00

30 juin – 07 juillet 2024- élections législatives

4 juillet 2024 – COPIL du théâtre Griffon

15 juillet 2024- début des travaux rue de la déserte

Réunion publique 9 juillet

Monsieur Safi BOUKACEM explique qu'un point a été fait avec les habitants et les commerçants pour réduire les nuisances.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h32

Le secrétaire

Sylvain BARCET

Le Maire

Daniel JULLIEN